
Nombre de membres**en exercice** : 11**Séance du jeudi 13 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 07 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 7**Votants** : 8**Sont présents** : David HILAIRE, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Représentés** : Isabelle DESCLOU**Excuses** : Alain BAROIS**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2021
- SPA: convention fourrière pour l'année 2022
- CDG24 : convention d'adhésion au service médecine
- CCPSP: modification des statuts - Compétence optionnelle "Construction et aménagement de Maisons de Santé"
- Nomination d'un correspondant défense
- SMAEP des Coteaux Pourpres : Désignation des délégués titulaires et suppléants.
- Aménagement parc des gîtes: nouvelle demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat
- Collège d'Eymet: voyage scolaire - Demande d'une aide financière
- Assainissement collectif : tarifs de la redevance pour l'année 2022.
- Assainissement collectif: point et présentation du budget
- Assainissement collectif : lancement de la consultation des entreprises
- Point financier concernant l'ensemble des opérations d'investissement
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

*Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.***1. CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET LA SPA POUR L'ANNEE 2022 - DE 2022 001**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 211-24 du Code Rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service fourrière déjà existant.

La SPA de Bergerac met à disposition des communes et communauté de communes des locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

En contrepartie des services rendus, la participation annuelle est fixée à 0.85 euros par habitants pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'accepter la convention avec la SPA pour l'année 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac,
- Inscrit la dépense au budget de l'exercice 2022.

2. CDG24 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - DE 2022 002

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD : COMPETENCE OPTIONNELLE "CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE MAISONS DE SANTE". - DE 2022 003

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire Portes Sud Périgord n°2021-120 en date du 20 Décembre 2021, présentant la révision des statuts concernant la compétence optionnelle « construction et aménagement de Maisons de santé ».

Il est proposé de remplacer le 13°) existant des statuts communautaires :

« Construction et aménagement de Maisons de santé :

Construction et aménagement de bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé : Maison de santé d'Eymet. »

par :

« Lutte contre la désertification médiale :

Construction et aménagement de bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé et leurs promotions ».

Conformément aux dispositions du CGCT, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- ACCEPTE la modification des statuts comme ci-dessus présentée.

4. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE:

Décision reportée à la prochain réunion.

5. SMAEP COTEAUX POURPRES : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT - DE 2022 004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la création du nouveau Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable "COTEAUX POURPRES", issu de la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP des Coteaux Sud Bergeracois, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article VIII des statuts du nouveau Syndicat, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chaque commune membre du Syndicat, de moins de 1500 habitants.

Les délégués des communes siègent avec voix délibérative au sein du "Comité Syndical".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DESIGNNE Madame REICHERT Anita, déléguée titulaire,
- DESIGNNE Monsieur BERNARDI Didier délégué suppléant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

6. PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DES GÎTES : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - DE 2022 005

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 25 janvier 2021, relative à la validation du projet d'aménagement du parc des gîtes avec demande de subvention au titre de la DETR 2021, auprès des services de l'Etat.

Il informe que le Préfet, dans son courrier du 13 décembre 2021, a informé la commune que l'opération envisagée n' a pas été retenue dans la programmation 2021. Il est toutefois possible de solliciter à nouveau une aide financière pour 2022.

Ce programme d'investissement est désigné ainsi :

- AMENAGEMENT DU PARC ATTENANT AUX TROIS GÎTES COMMUNAUX.

L'enveloppe de travaux est estimée à 20 596.98 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau une aide financière pour 2022, à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit 8 238.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Valide l'opération d'investissement désignée "AMENAGEMENT DU PARC ATTENANT AUX TROIS GÎTES COMMUNAUX",
- Sollicite à nouveau les Services de l'Etat, pour demander une subvention au titre de la DETR 2022, au taux de 40 %, soit 8 238.80 € pour une enveloppe financière de travaux estimée à 20 596.98 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le bon accomplissement de cette affaire.

7. COLLEGE D'EYMET - VOYAGE SCOLAIRE : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE - DE 2022 006

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le collège Georges et Marie Bousquet, Eymet, sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour le financement d'un voyage scolaire qui se déroulera du mardi 12 au vendredi 15 avril 2022, en Normandie.

Monsieur le Maire donne lecture du programme du séjour.
Deux enfants de la commune sont concernés par ce voyage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Décide de verser une aide financière au collège Georges et Marie Bousquet d'Eymet.
- Fixe le montant total de la participation financière à 150 euros.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

8. TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2022 - DE 2022 007

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015_020 du 27 mars 2015 relative à la création d'un budget annexe pour percevoir la redevance pour l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer, en début d'année, le tarif de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDERANT les dépenses d'entretien et les travaux d'investissement envisagés pour 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition de maintenir pour l'année 2022, les tarifs de l'année 2021,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 80.00 € annuel par habitation pour la part fixe,
- DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement à 1.50 €/m³ d'eau consommée pour la part variable,
- PRECISE que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif à percevoir sur les consommations d'eau est gérée depuis le 1er janvier 2019 par SUEZ Eau France, Société fermière du service de distribution d'eau potable de la commune, conformément à la convention signée le 04 février 2019.

9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POINT ET PRESENTATION DES PREVISIONS BUDGETAIRES:

Monsieur Alain JOLY présente un prévisionnel concernant le budget annexe assainissement collectif qui se résume ainsi:

Coût HT de l'opération : 455 000.00 €

Coût TTC: 546 000.00 €

Total financements accordées (subventions) : 331 074.00 € dont 211000 € de l'agence de l'eau versée aussitôt.

Financement par les taxes de raccordement : 28 000.00 €

Emprunt à solliciter pour boucler le budget : 95 926.00 €

Hors budget actuellement :

Subvention (2ème tranche) du conseil départemental, en cours d'instruction : 55 425.45 €.

Somme récupérée après projet réalisé : FCTVA : 75 530.00 €

Portage financier à assurer par la commune: 239 074.00 € (546000 - 211000 - 95 926)

En conclusion: deux financements à solliciter auprès d'organismes bancaires:

- 1 emprunt long terme sur 15 à 20 ans, montant 95926.00 € (annuités financées par les bénéficiaires de l'AC.
- 1 prêt relai sur 3 ans : montant : 240000.00 € (compensation assurée par les subventions et taxes créditées sur le compte de la commune).

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - DE 2022 008

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet concernant la création d'un assainissement collectif dans le bourg de Serres, avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées et la construction d'une station d'épuration.

Il informe que parallèlement, le SMAEP Coteaux Pourpres a programmé le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable dans le bourg communal.

Pour une meilleure économie des deux opérations, il apparaît souhaitable de réaliser les travaux AEP et EU dans le cadre d'un marché unique de travaux.

Une telle organisation suppose de recourir aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, relatif aux groupements de commande. Pour mettre en oeuvre ces objectifs, une convention sera conclue entre la commune de SERRES ET MONTGUYARD et le SMAEP Coteaux Pourpres.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de lancer la procédure de consultation des entreprises.
- Dit qu'il sera nécessaire de signer une convention pour la mise en oeuvre d'une procédure de commande groupée avec le SMAEP Coteaux Pourpres, lorsque toutes les modalités seront définies.

11. BUDGET DE LA COMMUNE - POINT FINANCIER:

Monsieur Alain JOLY présente un prévisionnel concernant le budget de la commune (simulation de l'évolution de la trésorerie année 2022), qui se résume ainsi:

Compte en banque à ce jour: 247 440.00 €

Total des dépenses d'investissement : 125 631.00 €

Total des recettes (subventions et FCTVA) : 40 835.00 €

Solde : 84 796.00 €

Trésorerie disponible après imputation du solde : 162 644.00 € (247 440 - 84 796)

12. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - DE 2022 009

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 244 156.51, solde d'exécution compris, et hors chapitre 16 "emprunts et dettes".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 000.00 € (< 25% x 244 156.51 €) répartis comme suit:

Objet de la dépense	Montant	Article
Matériel et outillage	2 000.00	2158
Cimetière	4 000.00	2116

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus et représentant moins d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

13. QUESTIONS DIVERSES:

- Appartement du bourg: Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la locataire de l'appartement situé dans le bourg de Serres a donné sa lettre de préavis de départ. Le logement sera libéré le 10 avril 2022, mais la locataire informe qu'elle peut le quitter plus tôt si un nouveau locataire était intéressé par le logement.
- Enquête téléphonique mobile: Monsieur Alain JOLY informe que suite aux retours des questionnaires d'enquête sur la qualité du réseau mobile - il en ressort une défaillance confirmée de la couverture mobile sur le territoire de Serres - , un courrier a été adressé au préfet de la Dordogne, et mis en copie au sous-préfet de Bergerac, pour les alerter de cette situation.
- Journal municipal : en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures20.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE